

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route et de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974, Livre I, quatrième partie, « Signalisation de prescription »,

**SERVICE :**  
NANTES MÉTROPOLE

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2022-1081

**OBJET :**  
Arrêté DPR-2022-101 -  
Arrêté permanent  
Réglementation  
en matière de circulation  
et  
de stationnement -  
Sécurité des convoyeurs  
de fond –  
agence  
crédit mutuel –  
1 place  
de l'Abbé Chérel

Vu le décret 2000-1234 du 18 décembre 2000 déterminant les aménagements sécuritaires pour les personnes physiques ou morales exerçant l'activité de convoyeurs de fonds,

Considérant que pour assurer la sécurité des convoyeurs de fonds aux abords de l'agence Crédit Mutuel, 1 place de l'Abbé Chérel à Saint-Herblain, il convient de prescrire des mesures de réglementation de stationnement,

Sur proposition de Monsieur Le Directeur Général des Services,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** - Dès la mise en place de la signalisation réglementaire, et à titre dérogatoire au regard de la réglementation sur l'activité des convoyeurs de fonds, l'arrêt et le stationnement au droit du n°1 place de l'Abbé Chérel à Saint-Herblain, sera autorisé pour le véhicule de la société chargée du transport de fonds pour l'agence Crédit Mutuel.

**ARTICLE 2** - La signalisation à mettre en place se composera d'un marquage continu jaune au sol devant la façade de l'établissement et d'un panneau B6d + panonceaux de type M : «sauf convoyeur de fonds ».

**ARTICLE 3** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services de Nantes Métropole et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 22 NOVEMBRE 2022

Le Maire de Saint-Herblain,

**Bertrand AFFILÉ**

Publié le 22 novembre 2022